

**PROCES VERBAL de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 6 décembre 2022
19h00**

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil et des mariages, sous la présidence de **Monsieur Claude DOUCET, Maire.**

Date de convocation : 30 novembre 2022

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Claude DOUCET, Gilles BRANCHOUX, Marie-France MARTINEAU, Alain SICAULT, Maryse RIOLLAND, Dominique GABILLON, Paulette LESSAULT, Nadine FOURRE, Didier THOMAS, Sylvie POMME, Pascal DOUCET, Sandrine GRATIN, Pascal BERTHONNET, Jean-Christophe DUVEAU, Arielle BEGUE, Philippe PLAULT, Hervé FLAVIGNY, Clarisse LACHAUD

Absente et avait donné pouvoir : Corinne BILLOT à Jean-Christophe DUVEAU

Secrétaire de séance : Arielle BEGUE

Assistaient à la séance :

Alain DERBORD, Directeur Général des Services
Antonio AUDONNET, Responsable des Services Techniques

À l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de retirer deux points à l'ordre du jour :

- Approbation du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Valençay et la CCEV
- Acquisition et cession de parcelle dans le cadre d'un échange avec soulte à Méray, avec M. RICOURT

AFFAIRE COMMUNALE N°1 :
ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut y adjoindre un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Arielle BEGUE pour remplir cette fonction. Il décide d'adjoindre au secrétaire de séance Monsieur Alain DERBORD, Directeur Général des Services, en tant qu'auxiliaire ne participant pas aux délibérations.

AFFAIRE COMMUNALE N°2 :
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 15/09/2022**

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRE COMMUNALE N°3 :
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique avoir pris une décision depuis la dernière séance du Conseil Municipal, pour la création d'une régie de recettes pour les droits de place et de stationnement.

AFFAIRE COMMUNALE N°4 :
MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par la municipalité sur la pertinence et les possibilités de modifier les horaires d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La quasi-totalité des armoires de commande dispose d'horloge capables de modifier les plages d'extinction de l'éclairage public.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit :

- De 22h30 à 6h30 les vendredi et samedis
- De 22h00 à 6h30 du dimanche au jeudi.

Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les mesures d'information de la population.

AFFAIRE COMMUNALE N°5 :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENCAY ET ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire présente la proposition de partenariat présentée par ENEDIS dans le cadre de la Transition Ecologique et énergétique.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession. A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux

de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme, mis en place par l'Etat, et expérimenté sur les régions Centre Val de Loire, PACA et la Réunion, répond à plusieurs objectifs :

- Partir des territoires et de leur projet,
- Apporter une réponse sur mesure et
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis et la collectivité souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document afférent à ce dossier.

AFFAIRE COMMUNALE N°6 : **CHOIX DU LOGO DE LA VILLE DE VALENCAY**

Monsieur le Maire présente la proposition de logo retenue en commission communication.

Philippe PLAULT demande le coût de réalisation de ce nouveau logo.

Gilles BRANCHOUX indique que le coût était inclus dans la prestation de réalisation du site internet.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions de Paulette LESSAULT et Hervé FLAVIGNY, approuve le nouveau logo tel que présenté, qui remplacera l'ancien logo dans l'ensemble des supports de communication et qui sera décliné dans la charte graphique de la commune.



AFFAIRE COMMUNALE N°7 : **SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, les conseillers municipaux dirigeants d'association se retirant de la salle et s'abstenant sur le vote de la subvention aux associations qu'ils dirigent, d'attribuer aux associations désignées dans la liste ci-dessous les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Ecole de musique associative	2 000 €	
Club "Joie de Vivre"	275 €	
Sous-total	2 275 €	
ASSOCIATIONS MEDICO SOCIALES		
Amicale des Sapeurs-Pompiers et JSP	284 €	
Lions Club		437 €

Sous-total	284 €	437 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
US GATINES FOOTBALL	2 880 €	
Sous-total	2 880 €	
Total Général	5 439 €	437 €

AFFAIRE COMMUNALE N°8 :

APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES ECOLES, DE LA RUE TALLEYRAND ET DE LA RUE MAX HYMANS

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'aménagement du carrefour des écoles, de la rue Talleyrand et de la rue Max Hymans. Il précise que l'aménagement du carrefour sera réalisé en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Indre, dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

Le conseil départemental de l'Indre a réalisé une estimation du coût de l'opération, qui s'élève à un total de 1 417 558 € HT, auxquels il peut être ajouté l'enfouissement des réseaux aériens, dont le coût travaux est estimé à 212 000 € HT.

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour, le conseil départemental de l'Indre prendrait en charge une partie des travaux, correspondant au nombre de branches en voie départementale par rapport au nombre total de branches, soit 3/5°.

Afin de financer ce programme, il est possible de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et des amendes de police, et de la région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le programme de travaux d'aménagement du carrefour des écoles, de la rue Talleyrand et de la rue Max Hymans, ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Aménagement et enfouissement des réseaux	Montant HT
Carrefour RD 956 - RD4 - rue des princes	973 425,60 €
Dont part communale (2/5°)	389 370,24 €
Rue de Talleyrand	331 581,60 €
Rue Max Hymans	324 550,80 €
TOTAL	1 629 558,00 €
TOTAL part communale	1 045 502,64 €

RECETTES		
Financier	Taux	Montant
DETR (revitalisation centre-bourg ORT)	60,00%	627 301,58 €
Région	11,39%	119 100,53 €
Amendes de police TF	4,78%	50 000,00 €
Amendes de police TO1	2,87%	30 000,00 €
Amendes de police TO2	0,96%	10 000,00 €
Autofinancement	20,00%	209 100,53 €
TOTAL	100,00%	1 045 502,64 €

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL, amendes de police, et de la Région au titre du CRST.

AFFAIRE COMMUNALE N°9 :

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE RELATIVE AU PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES ECOLES, DE LA RUE TALLEYRAND ET DE LA RUE MAX HYMANS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser des travaux d'aménagement du carrefour des écoles, de la rue Talleyrand et de la rue Max Hymans.

De son côté, le Conseil Départemental de l'Indre participe aux travaux d'aménagement sur le carrefour.

En conséquence et dans un but de rationalisation des dépenses, les deux entités ont décidé de conclure une convention de groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle que le code de la commande publique offre la possibilité pour les Collectivités Publiques et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de se regrouper afin de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser les procédures de marchés publics en vue de la passation d'un marché par chacun des membres du groupement.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement, le Maire propose le recours à la procédure de groupement de commandes et soumet un projet de convention (ci-annexé) qui désignera :

- l'objet de ladite convention,
- la durée du groupement,
- la personne chargée de la gestion de la procédure en ayant la qualité de Coordonnateur,
- les modalités de règlement des frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de former, avec le Conseil Départemental de l'Indre un groupement de commandes pour l'aménagement du carrefour des écoles, de la rue Talleyrand et de la rue Max Hymans, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

AFFAIRE COMMUNALE N°10 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS – PARTICIPATION POUR LES ELEVES NON RESIDENTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants d'autres communes.

Compte tenu de ces dispositions et du calcul du coût de revient des charges de fonctionnement de la classe ULIS, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à 659 € pour un élève de classe ULIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de classe ULIS, au titre de l'année scolaire 2022/2023, à 659 € par élève.

AFFAIRE COMMUNALE N°11 : **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CAT ETOILES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de convention de l'association CAT ETOILES.

En accord avec l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

L'association CAT ETOILES propose à la commune de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la Ville de Valençay a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association CAT ETOILES adhère pleinement.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette proposition. Le montant de la cotisation correspond à une période d'une année civile et est fixée à 400 € destinés à couvrir les frais de stérilisation et d'identification. L'association CAT ETOILES fournira tous les justificatifs utiles sur demande de la commune.

Clarisse LACHAUD demande ce qu'il advient si l'association était débordée et qu'elle avait trop de chats.

Maryse RIOLLAND explique que l'association n'a

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à l'Association CAT ETOILES et de verser une cotisation égale à 400 €. Il précise que, au-delà de 400 € de frais engagés sur une année civile, les frais de stérilisation et d'identification des chats reviendront à la charge de la commune.

AFFAIRE COMMUNALE N°12 : **TARIFS COMMUNAUX 2023**

Après en avoir délibéré, vu l'avis unanimement favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que convention avec les fils de Madame GERAUD arrive à terme en fin d'année, et que la société ne souhaite pas poursuivre la prestation, compte tenu du déficit que l'exploitation du marché de Valençay génère pour elle. Par conséquent la commune reprendra en régie le marché dès le 1^{er} janvier 2023. Il convient de définir les tarifs 2023.

Marché - Tarifs 2023

<u>A - Marchés</u>	Tarifs
1) Marché couvert sous la halle	
• La table de 2 m de façade, pour le mètre linéaire :	
Abonnés	1,11 € HT
non Abonnés	2,73 € HT

2) Droits de place dans les rues, sur le champ de foire et sur les places	
• Marchands, étalagistes de toutes sortes, déballages divers ou sur étal, le mètre linéaire de surface occupée ou couverte	
Abonnés	0,58 € HT
non Abonnés	0,76 € HT

3) Droits de déchargement	
• Par véhicule	0,55 € HT

4) Elec. Charges	
• Par séance, pour les utilisateurs abonnés et volants	1,50 € HT

<u>B - Fête foraine</u>	
Droits de place (au m ²)	0,32 € HT
minimum de perception	2,72 € HT

Salle des fêtes		
Tarifs pour 2023		
	<i>Habitants</i>	<i>Autres</i>
	<i>Associations</i>	<i>Utilisateurs</i>
* Assemblées Générales, Conférences, Réunions Culturelles, Artistiques, Galettes	133 €	209,00 €
* Repas de groupe en semaine	133 €	392 €
* Lotos, Concours de Belote	133 €	745 €
* Bals, Thés dansants, Mariages, Banquets, Dîners dansants	324 €	466 €
* Mariages : Forfait Samedi et Dimanche (mise à disposition de la cuisine comprise)	640 €	765 €
* Bals, Thés dansants par entreprises agréées	0,00 €	745 €
* Mise à disposition des installations de la cuisine, vaisselle non comprise	133 €	133 €

* Utilisation de la cuisine sans repas chaud (galettes, vins d'honneur, buffets, thés dansants), vaisselle non comprise	62 €	62 €
<u>VAISSELLE :</u>		
Location de la vaisselle, par tranche de 100 couverts	63 €	63 €
Location vaisselle pour évènement extérieur (une caution de 150 € sera demandée systématiquement), par tranche de 100 couverts	88 €	88 €
<u>Tarif casse ou manquants</u>		
Petite cuillère, fourchette, couteau : 2 € Verre, tasse, ramequin : 3 € Cuillère de service : 4 € Assiette, pichet, corbeille à pain : 5 € Saladier, plat de service : 10 €		

FUNERAIRE	
Tarifs proposés pour 2023	
SERVICE FUNERAIRE (TTC)	
Caveau provisoire : droit fixe d'utilisation	10,02 €
Par jour	1,24 €
VACATIONS (TTC)	
Vacation funéraire	24,53 €

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNALE (TTC)	
	Le m²
Concession trentenaire	251,62 €
Concession cinquantenaire	324,70 €

CONCESSION ESPACE CINERAIRE COMMUNAL (TTC)	
Case 1 place, concession 15 ans	270,22 €
Case 1 place, concession 30 ans	535,78 €
Case 1 place, concession 50 ans	793,16 €
Case 2 places, concession 15 ans	401,20 €
Case 2 places, concession 30 ans	793,16 €
Case 2 places, concession 50 ans	1 058,73 €
Case commune, concession 15 ans	146,12 €
Ouverture porte	45,26 €
Dispersion cendres	80,03 €
Gravure	70,96 €
Case 4 places, concession 15 ans	591,77 €
Case 4 places, concession 30 ans	945,94 €
Case 4 places, concession 50 ans	1 182,44 €

ANIMAUX ERRANTS (TTC)	
Droits de capture	26,09 €
Frais de gardiennage (par jour)	56,84 €

PISCINE MUNICIPALE (TTC)		
	Tarif public	Tarifs adhérents au COS de Valençay et leur famille
Moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Enfants de 3 à 7 ans	1,40 €	0,70 €
Jeunes de 7 à 16 ans	2,40 €	1,20 €
Adultes de + de 16 ans	3,30 €	1,60 €
<u>Carte de 10 entrées</u>		
Moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Enfants de 3 à 7 ans	7,90 €	3,90 €
Jeunes de 7 à 16 ans	15,50 €	7,70 €
Adultes de + de 16 ans	23,40 €	11,70 €
Les Chèques Vacances sont acceptés.		

COURT DE TENNIS (TTC)	
Location d'un court (tarif horaire)	10,00 €

REDEVANCE ET LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX (TTC)
--

BATIMENT	Redevance
<u>Halle Municipale (gratuité pour les associations et syndicats professionnels valencéens)</u>	
Mise à disposition d'un local 1 jour - du lundi au vendredi	252,35 €
Mise à disposition d'un local 2 jours - samedi et dimanche	321,34 €

BATIMENT	Redevance
<u>Immeuble 10 rue de Talleyrand</u>	
Direction de la Prévention et du développement Social	904,49 € par mois
<u>Immeuble 9 rue des Princes</u>	
Tarif à la nuitée	5,23 € par jour

Mairie :	Redevance par demi-journée réservée
Salles Pierre de la Roche	
pour toutes les activités à but lucratif	
de 8 h à 12 h	44,40 €
de 13 h 30 à 18 h	
de 19 h à 24 h	

Maison de l'Agriculture	Redevance annuelle
Rue des Templiers	
CIVAM	560,61 €
Association de développement pour la promotion du vin et du fromage de Valençay	560,61 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL		
	Plein tarif	Demi-forfait par parent en garde alternée
Par enfant et par trimestre scolaire pour la garde du matin et du soir	77,00 €	38,50 €
Par enfant et par trimestre scolaire pour la garde du matin ou du soir, ou enfants qui utilisent les cars scolaires le matin	52,00 €	26,00 €
Tarif à la séance (matin ou soir, en garde exceptionnelle)	5,20 €	-

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE		
	QF	Tarif
Enfants des Ecoles Primaire et Maternelle	0 à 565 €	1,00 €
	566 € à 765 €	3,65 €
	766 à 965 €	3,85 €
	966 € et plus	4,05 €
Apprentis et personnel communal	-	4,40 €
Adultes	-	7,60 €

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires. Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros. La grille tarifaire proposée ci-dessous est fonction du quotient familial des familles (QF).

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services du restaurant scolaire. Toutefois, le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles en janvier 2023 afin d'établir une base tarifaire pour la tarification du 1er février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

La même attestation sera demandée en fin d'année 2023, pour établir la base tarifaire 2024.

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF>966).

ACCUEIL DE LOISIRS										
QF	Journée avec repas			Journée sans repas			Demi-journée avec repas		Demi-journée sans repas	
	sans sortie	avec petite sortie	avec grande sortie	sans sortie	avec petite sortie	avec grande sortie	sans sortie	avec petite sortie	sans sortie	avec petite sortie
0 à 565 €	6,95 €	12,85 €	18,75 €	4,70 €	10,60 €	16,50 €	4,60 €	10,50 €	2,40 €	8,30 €
566 à 765 €	9,50 €	15,40 €	21,30 €	6,40 €	12,30 €	18,20 €	6,35 €	12,25 €	3,10 €	9,00 €
766 à 965 €	12,75 €	18,65 €	24,55 €	8,55 €	14,45 €	20,35 €	8,50 €	14,40 €	4,10 €	10,00 €
966 € et plus	14,70 €	20,60 €	26,50 €	9,95 €	15,85 €	21,75 €	9,75 €	15,65 €	4,75 €	10,65 €

ASSAINISSEMENT		
	HT	TTC
Taxe de raccordement (à compter de la mise en service de l'égout, c-à-d de la date de réception des travaux, pour tout immeuble raccordé ou non raccordé)	750,33 €	900,40 €
Redevance forfaitaire annuelle de raccordement (à compter de la mise en service de l'égout, pour tout immeuble raccordé ou non raccordé)	72,92 €	87,50 €

Redevance forfaitaire annuelle de raccordement si ce dernier n'est pas intervenu dans les 2 ans suivant la mise en service de l'égout	109,38 €	131,26 €
Redevance d'assainissement basée sur l'eau consommée - Tarif au m3 (à compter de la mise en service de l'égout, pour tout immeuble raccordé ou non raccordé)	1,24 €	

AFFAIRE COMMUNALE N°13 :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le budget prévisionnel en investissement afin d'ouvrir la ligne budgétaire de l'article 275 « Dépôts et cautionnements versés ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder aux opérations suivantes et accepte de prendre une décision modificative n°1 sur le budget principal 2022 :

Objet	Dépenses	
	Article	Montant
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépôts et cautionnement reçus	165	1 700.00€
Emprunts en euros	1641	- 1 700.00€
Total		0.00 €

AFFAIRE COMMUNALE N°14 :
**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET DE 200 000 € SUR LE
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été inscrit au budget, voté le 15 février 2022, un emprunt d'un montant de 200 000 € sur le budget principal de la commune.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, il propose de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne, au taux fixe de 3,20% sur une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un Contrat de Prêt d'un montant de 200 000 € (Deux cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt	200 000,00 €
Durée du prêt	20 ans
Taux fixe	3,20%
Echéance Trimestrielle	3 394,41 €
Montant annuel	13 577,64 €
Frais de dossier	200,00 €
Coût total du prêt	71 552,80 €
Classification charte	1A

Monsieur le Maire est autorisé à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

AFFAIRE COMMUNALE N°15 :
**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET DE 240 000 € SUR LE
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été inscrit au budget, voté le 15 février 2022, un emprunt d'un montant de 240 000 € sur le budget annexe de l'assainissement de la commune.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, il propose de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne, au taux fixe de 3,20% sur une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un Contrat de Prêt d'un montant de 240 000 € (Deux cent quarante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt	240 000,00 €
Durée du prêt	20 ans
Taux fixe	3,20%
Echéance Trimestrielle	4 073,29 €
Montant annuel	16 293,16 €
Frais de dossier	240,00 €
Coût total du prêt	86 103,20 €
Classification charte	1A

Monsieur le Maire est autorisé à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

AFFAIRE COMMUNALE N°16 : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique que suite au recrutement par mutation d'un attaché au 9 janvier 2023 pour le poste de Directeur du pôle enfance, il convient de supprimer un poste d'animateur à temps complet sur emploi permanent, deux postes d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet sur emploi permanent, un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet sur emploi permanent, un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur emploi permanent, un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet sur emploi permanent.

Le conseil municipal, à l'unanimité met à jour et modifie, à compter du **15 décembre 2022**, de la façon suivante le tableau des effectifs :

- **pour la filière animation**, sont supprimés :
 - 1 poste sur emploi permanent d'animateur à temps complet,
 - 2 postes sur emploi permanent d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste sur emploi permanent d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **pour la filière sociale**, sont supprimés :
 - 1 poste sur emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
 - 1 poste sur emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

Le tableau des effectifs de la ville de Valençay se présente comme suit :

GRADE	Nombre de poste	Temps de travail / poste
POSTES SUR EMPLOI PERMANENT		
Attaché principal	1	35h

Attaché	1	35h
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35h
Adjoint administratif territorial	2	35h
Gardien-brigadier	1	35h
Brigadier-chef principal	1	35h
Adjoint technique	7	35h
Adjoint technique – temps non complet	1	25h
Adjoint technique – temps non complet	1	22h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	35h
Agent de maitrise	2	35h
Agent de maitrise principal	1	35h
Adjoint d’animation	4	35h
Adjoint d’animation – temps non complet	1	31h
Adjoint d’animation – temps non complet	1	28h
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	35h
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	1	35h
Educateur de jeunes enfants – Temps complet	1	35h
Educateur de jeunes enfants – Temps non complet	1	24h
Infirmier territorial de classe supérieure	1	35h
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	1	35h

POSTES SUR EMPLOI NON PERMANENT		
Educateur des APS	1	
Educateur de jeunes enfants	1	
Adjoint administratif	1	
Adjoint technique	12	
Adjoint d'animation	6	

AFFAIRE COMMUNALE N°17 :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'INDRE, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 20 € (montant mensuel brut/ agent).

Monsieur le Maire précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure à la date de la délibération), les frais d'adhésion sont de 450 € et les frais annuels de gestion sont de 250 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la ville de VALENCAY et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

AFFAIRE COMMUNALE N°18 :

MISE JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le RIFSEEP afin de pouvoir intégrer le nouveau directeur du pôle enfance dans les grilles IFSE et CIA sur le grade d'attaché territorial, et mettre à jour les conditions d'écêtement du RIFSEEP.

Les autres dispositions de la délibération du 13 juin 2022 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, *après avoir entendu Monsieur le Maire, qui propose de modifier* le régime indemnitaire comme suit :

ARTICLE 1 :

Le RIFSEEP mis en place au sein de la collectivité par délibération n°2016-04-04 du 7 décembre 2016, modifié dernièrement le 24 mars 2021, le 13 juin 2022, est modifié à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les primes et indemnités non supprimées par le RIFSEEP continuent à s'appliquer, notamment les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires).

ARTICLE 2 :

Le RIFSEEP est attribué au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- de certains contractuels de droit public, occupant un emploi permanent rendu vacant dans le cadre d'une disponibilité ou d'un départ en retraite,
- Des cadres d'emplois suivants :
 - attachés,
 - rédacteurs,
 - adjoints administratifs,
 - ATSEM,
 - adjoints d'animation,
 - animateurs,
 - auxiliaires de puériculture,
 - agents de maîtrise,
 - adjoints techniques
 - techniciens territoriaux,
 - éducateurs de jeunes enfants,
 - infirmiers territoriaux de classe normale.

dès lors, pour les cadres d'emplois pour lesquels cela ne serait pas encore le cas lors de l'entrée en vigueur de la présente délibération, que les décrets auront été publiés.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (3-1), les montants maximum annuels (3-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (3-3), les cas de réexamen (3-4) et les modalités de versement (3-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;

- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut

également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Les critères retenus pour la commune sont les suivants :

- les fonctions d'encadrement
- l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques
- les sujétions
- l'expertise ou la technicité nécessaire à l'exercice des fonctions

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés (agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un emploi permanent rendu vacant dans le cadre d'une disponibilité) :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Attachés territoriaux		
Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	34 080 €
Groupe 2	<i>Directeur du pôle enfance</i>	30 080 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Educateurs de jeunes enfants		
Groupe 1	<i>Responsable de structure multi-accueil, animateur d'un relais assistantes maternelles</i>	12 544 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	<i>Responsable de secteurs à forte expertise (comptabilité, assurances, ressources humaines...)</i>	15 888 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Infirmiers territoriaux de classe normale		

Groupe 1	<i>Responsable de structure multi-accueil, animateur d'un relais assistantes maternelles</i>	8 184 €
----------	--	---------

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	15 888 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Auxiliaires de puériculture territoriaux		
Groupe 1	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	9 450 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint administratifs		
Groupe 1	<i>chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction</i>	10 080 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, titulaire ou contractuel</i>	9 600 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
ATSEM		
Groupe 1	<i>ATSEM encadrant l'équipe</i>	10 080 €
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	9 600 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint d'animation		
Groupe 1	<i>Encadrement d'équipe, coordination, adjoint au responsable de service</i>	10 080 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	9 600 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agent de maîtrise		

Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	10 080 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent, titulaire ou contractuel</i>	9 600 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint technique		
Groupe 1	<i>Adjoint au chef de service</i>	10 080 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	9 600 €

3.3 Détermination des critères de modulation relatifs à l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale propose de retenir les critères suivants :

<i>Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté :</i>
- <i>Autonomie</i>
- <i>Capacité à être force de proposition</i>
<i>Prise en compte du parcours professionnel de l'agent, avant et après affectation sur le poste :</i>
- <i>Nombre d'années / de postes occupés / d'employeurs avant intégration dans la collectivité (1 niveau par poste occupé au moins 2 ans, ou 2 niveaux par poste occupé au moins 8 ans)</i>
- <i>Nombre d'années passées dans un poste comparable et/ou sur le poste (1 niveau pour 3 ans)</i>
<i>Connaissance de l'environnement de travail :</i>
- <i>Polyvalence dans l'exercice de missions nécessitant une expertise</i>
<i>Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence acquise avant et après affectation sur le poste :</i>
- <i>Formations suivies au cours des 5 dernières années (1 niveau pour 1 jour)</i>

La hiérarchisation des postes se fait par cotation.

Il s'agit de définir des indicateurs de classification en partant des critères fixés. Ensuite, une échelle de points pour chaque indicateur est définie. Chaque poste se voit alors attribuer le nombre de points correspondant à chaque indicateur. Enfin, des niveaux de fonction sont créés avec pour chaque niveau une fourchette de points

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

- **Modalités de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

- Réexamen, au vu des grilles d'entretien annuelles des années passées et des critères de modulation ci-dessus définis, une fois tous les 4 ans par l'autorité territoriale.

- **Modalités de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction :**

- Réexamen par l'autorité territoriale lors du changement de fonctions, au vu des critères de modulation ci-dessus définis.

- **Modalités de modulation de l'IFSE en cas de changement de grade :**

- Réexamen par l'autorité territoriale lors du changement de grade, au vu des critères de modulation ci-dessus définis.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et **la manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

Réalisation des objectifs N - 1	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint
<i>Sur la base des 2 objectifs les mieux réalisés</i>	3	1	0

<i>Efficacité dans l'emploi</i>	<i>insatisfaisant</i>	<i>Peu satisfaisant</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Très satisfaisant</i>
- <i>Qualité d'exécution des tâches</i>	-2	-1	+1	+2
- <i>Autonomie et sens de l'organisation</i>	-2	-1	+1	+2
- <i>Respect des délais</i>	-2	-1	+1	+2
- <i>Capacité d'analyse et initiative</i>	-2	-1	+1	+2
- <i>Ponctualité</i>	-2	-1	+1	+2
<i>Compétences professionnelles et techniques</i>	<i>Insatisfaisant</i>	<i>Peu satisfaisant</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Très satisfaisant</i>
- <i>Sens du service public</i>	-2	-1	+1	+2
- <i>Connaissance de l'environnement territorial, respect des droits et obligations du fonctionnaire</i>	-2	-1	+1	+2
- <i>Connaissances professionnelles nécessaires à l'exécution du métier</i>	-2	-1	+1	+2
- <i>Capacité à respecter les procédures, normes, règles de</i>	-2	-1	+1	+2

<i>sécurité</i> - Capacité à utiliser les outils de travail	-2	-1	+1	+2
Qualités relationnelles	<i>Insatisfaisant</i>	<i>Peu satisfaisant</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Très satisfaisant</i>
- Capacité à rendre compte et à informer	-2	-1	+1	+2
- Capacité à travailler en équipe	-2	-1	+1	+2
- Respect des règles de bonnes conduites	-2	-1	+1	+2
- Faculté d'écoute, de communication et de réponse	-2	-1	+1	+2
- Capacité à gérer des conflits, situations difficiles	-2	-1	+1	+2
Capacité d'encadrement Effectif encadré :	<i>Insatisfaisant</i>	<i>Peu satisfaisant</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Très satisfaisant</i>
- Qualité d'animation d'équipe et de pilotage d'activités	-2	-1	+1	+2
- Capacité à fixer des objectifs	-2	-1	+1	+2
- Capacité à mener des projets	-2	-1	+1	+2
- Capacité à déléguer	-2	-1	+1	+2
- Aptitude à la prise de décision	-2	-1	+1	+2

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis, selon le barème ci-dessus ;

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 20 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 20 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 20 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Attachés territoriaux		
Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	8 520 €
Groupe 2	<i>Directeur du pôle enfance</i>	7 520 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Educateurs de jeunes enfants		
Groupe 2	<i>Responsable de structure multi-accueil, animateur d'un relais assistantes maternelles</i>	3 136 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	<i>Responsable de secteurs à forte expertise (comptabilité, assurances, ressources humaines...)</i>	3 972 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Infirmiers territoriaux de classe normale		
Groupe 1	<i>Responsable de structure multi-accueil, animateur d'un relais assistantes maternelles</i>	2 046 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	3 972 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Auxiliaires de puériculture territoriaux		
Groupe 1	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	3 150 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs		
Groupe 1	<i>chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction</i>	2 520 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	2 400 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
ATSEM		

Groupe 1	<i>ATSEM encadrant l'équipe</i>	2 520 €
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	2 400 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints d'animation		
Groupe 1	<i>Encadrement d'équipe, coordination, adjoint au responsable de service</i>	2 520 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	2 400 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agent de maîtrise		
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	2 520 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent</i>	2 400 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint technique		
Groupe 1	<i>Adjoint au chef de service</i>	2 520 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	2 400 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement en novembre et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé de maladie ordinaire	Versement dans les mêmes conditions que le traitement (maintien intégral pendant les 3 premiers mois d'absence sur les 12 derniers mois glissants)	
Accident de travail / Maladie professionnelle		
Mi-temps thérapeutique	Maintien	Maintien
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé de longue maladie	Suspension	Suspension
Congé de longue durée	Suspension	Suspension
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien	Maintien

ARTICLE 6 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de ce nouveau régime indemnitaire, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2023.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaure un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DIT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, hormis celles portant régime indemnitaire en faveur des filières et cadres d'emploi non concernés par la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

AFFAIRE COMMUNALE N°19 :

DELIMITATION D'UNE ZONE DE PRESENCE D'UN RISQUE MERULE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) impose à tout propriétaire ou occupant d'immeuble bâti de faire une déclaration en mairie dès lors qu'il constate la présence de mэрule (champignon lignivore dévastateur pour les bois de construction) dans son immeuble.

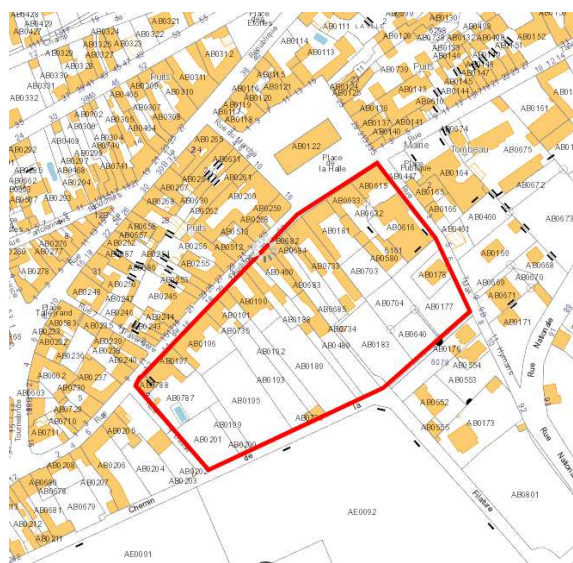
Sur la base d'une déclaration d'un propriétaire, le Conseil Municipal doit délibérer pour identifier le secteur concerné par un risque de présence de mэрule sur la commune et en informer le préfet qui prendra par la suite un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information sur l'existence d'un risque de mэрule en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans cette zone.

Le cadre réglementaire étant rappelé, il appartient au Conseil Municipal de délimiter le secteur concerné par la présence d'un risque mэрule sur le territoire communal.

Monsieur le Maire présente le secteur proposé par la Direction Départementale des Territoires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral de délimitation d'une zone de présence de mэрule et approuve la délimitation d'une zone de présence d'un risque mэрule suivant le secteur délimité en rouge sur l'extrait cadastral ci-dessous :



AFFAIRE COMMUNALE N°20 :

CONVENTION DE LOCATION-GERANCE DU CAMPING LES CHENES ET DE LOCATION DU LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le camping municipal a été exploité en régie par la commune jusque fin 2016, puis sur l'année 2019. Il a été mis en location-gérance durant les années 2017, 2018 et depuis 2020.

Suite au départ des gérants, Serge et Brigitte LEORAT, la commune a recherché de nouveaux candidats. Il est proposé de conclure un contrat de location gérance avec Monsieur et Madame CONTET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la conclusion d'une convention de location-gérance pour l'exploitation du camping municipal les Chênes, ainsi que du logement de gardien, selon les termes du projet de convention annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location-gérance et de location du logement de gardien avec Monsieur et Madame CONTET Gilbert et Sandrine.

AFFAIRE COMMUNALE N°21 :

ACQUISITION DU SITE INTERNET DU CAMPING AUPRES DES ANCIENS GERANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa décision d'acquérir, en décembre 2021 et avril 2022, une partie du matériel équipant le camping, que proposaient Monsieur et Madame LEORAT.

La cession du site internet du camping est proposée par Monsieur et Madame LEORAT, au prix de 637,00 € HT, soit 700,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition du site internet proposé à la vente par Monsieur et Madame LEORAT, au prix de 700,70 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE COMMUNALE N°22 :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTIACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du multi accueil adopté le 29 juin 2015, a été modifié le 24 septembre 2015, le 23 novembre 2017, le 10 avril 2019, les 30 septembre et 9 décembre 2021. Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du multi accueil, notamment les points suivants :

- La modulation, les conditions d'accueil en surnombre et le taux d'encadrement,
- Complément sur les missions de la directrice et de l'EJE,
- Règles de vaccination
- Organisation des sorties et définition de mesures de sécurité lors des sorties,
- Protocoles d'urgence, protocoles maladies contagieuses, évictions, conduite à tenir en cas de suspicion de mauvais traitement,
- Précision des règles d'éviction,
- Les chartes de la laïcité et d'accueil du jeune enfant seront annexées,
- Les missions du médecin référent sont définies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du multi accueil.

AFFAIRE COMMUNALE N°23 :

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA CAF 2022-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF s'achève. La CAF nous propose de conclure une Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2026.

Vu la Convention territoriale globale (Ctg) visant à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre :

- Consolider, soutenir et développer l'offre existante en direction des familles ;
- Favoriser l'accès aux droits des populations et soutenir la fonction parentale.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention d'une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

AFFAIRE COMMUNALE N°24 :

PLAN DE GESTION DES PRAIRIES HUMIDES : APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan de gestion des prairies humides, adopté en 2017, s'est achevé en 2021. Au vu des rapports d'inventaires botanique et faunistique dressés en 2022, il propose d'adopter un nouveau plan de gestion pour les 5 prochaines années, de 2022 à 2026, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers présents dans le premier plan de gestion.

Ce plan de gestion conserverait les quatre grands objectifs définis lors du premier plan de gestion :

- Un objectif hydrologique : il s'agit de restaurer et d'optimiser les circulations d'eau, de créer un corridor écologique, favorable à la circulation des sédiments et des poissons,
- Un objectif naturaliste : il s'agit de maintenir, voire de renforcer la richesse naturelle du site.

- Un objectif de connaissance : il s'agit d'approfondir les inventaires et recensements pour compléter les premiers, réalisés au cours du plan précédent,
- Un objectif pédagogique : il s'agit de souligner les richesses naturelles de ces prairies humides, de les relier aux circulations d'eau, ici particulières, puis de les réinscrire dans un contexte plus large, à la fois géographique et historique.

Le plan de gestion proposé pour la période 2022-2026 viserait notamment :

- au titre de l'objectif hydrologique : optimiser des écoulements, tant dans la frayère à poisson, la cressonnière que dans le Nahon lui-même (pour ce dernier néanmoins, le projet n'est pas inclus dans le projet de plan de gestion)
- au titre de l'objectif naturaliste : maintenir, valoriser et augmenter les richesses naturelles, par exemple en procédant au fauchage tardif de la cressonnière, qui serait complété par la mise en place d'un éco pâturage sur la partie la plus sèche de cette parcelle, à savoir l'espace disponible à l'entrée du site, ou encore en restaurant la frayère en empêchant qu'elle ne se referme trop par le développement de la végétation
- au titre de l'objectif de connaissance : poursuivre l'amélioration de la connaissance sur l'ensemble du site grâce à des inventaires à mener en fin plan de gestion (2025 et 2026)
- au titre de l'objectif pédagogique : communiquer sur la valeur patrimoniale du site, notamment de la cressonnière, non seulement en direction des habitants de la commune dont les enfants mais aussi auprès des naturalistes (balades, expositions, conférences...).

L'ensemble des actions définies dans le plan de gestion proposé est évalué à un coût de 66 880 € HT, abstraction faite des travaux d'entretien menés en régie par la commune. Les partenaires financiers pourraient participer au financement de ce plan de gestion à hauteur d'environ 79%. Il convient de soumettre au Conseil Municipal le projet de plan de gestion ainsi que son plan de financement.

Monsieur le Maire souligne le point fort du plan de gestion, que sera l'éco pâturage, avec des moutons, et indique qu'il aurait souhaité que l'on puisse le réaliser avec des chèvres cou clair.

Clarisse LACHAUD demande qui s'occupe des animaux au château. Monsieur le Maire lui indique que ce sont les salariés du château.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le plan de gestion présenté par Monsieur le Maire, ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Suivi de la biodiversité	7 000,00 €	CRST (59,83%)	40 000,00 €
Mise en place d'un site d'écopâturage pour	32 960,00 €	Agence de l'Eau (5,23%)	3 500,00 €
Restauration et ouverture du milieu	900,00 €	Conseil départemental (8,34%)	5 578,00 €
Restauration d'une frayère à poisson	16 000,00 €	Fédération pêche (5,98%)	4 000,00 €
Restauration de la ripisylve	10 000,00 €	Autofinancement (20,61%)	13 782,00 €
TOTAL	66 860,00 €	TOTAL	66 860,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les aides et subventions auprès des partenaires figurant au plan de financement.

AFFAIRE COMMUNALE N°25 :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS DE VALENÇAY EN BERRY POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES PRAIRIES HUMIDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, dans la continuité de la délibération approuvant le nouveau plan de gestion des prairies humides, adoptée ce jour, que la commune a travaillé en partenariat avec le Pays de Valençay en Berry, pour la mise en œuvre du plan de gestion 2017-2021.

Il propose de poursuivre ce partenariat dans le cadre du plan de gestion nouvellement adopté pour la période 2022-2026, et présente en ce sens un projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat avec le Pays de Valençay en Berry pour la mise en œuvre du plan de gestion des prairies humides, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent à cette affaire.

AFFAIRE COMMUNALE N°26 :

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SEBN POUR L'ETABLISSEMENT DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune disposait jusqu'à présent d'une convention de prestation de service pour l'établissement des factures d'assainissement avec autrefois le Syndicat des eaux de Valençay et depuis 2019 avec le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord.

Cette convention ayant expiré au 30 juin 2022, le SEBN propose son renouvellement sur la base de nouveaux tarifs, de 1 € par relevé d'index utilisé, et de 1 € par facture émise (2 fois par an), soit un total de 3 € par an et par abonné (3 615 € pour 1 205 abonnés).

Il propose de poursuivre et de conclure une nouvelle convention avec le SEBN pour l'établissement des factures d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de prestation de service avec le SEBN pour l'établissement des factures d'assainissement, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

AFFAIRE COMMUNALE N°27 :

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR LE SECTEUR DE LA BASSE COUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la Basse-Cour, il a été demandé à ENEDIS de raccorder électriquement le futur poste de refoulement situé à proximité du lavoir.

ENEDIS propose à la commune de conclure une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section AE numéro 10, afin notamment d'y établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, d'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires dans un mur, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité des ouvrages et pouvant leur causer des dommages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de servitudes avec ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

AFFAIRE COMMUNALE N°28 :

CONVENTION AVEC LE COLLEGE POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La commune de Valençay a décidé de faire poser et de raccorder certains matériels liés à l'exploitation d'un réseau de vidéoprotection sur le réseau électrique du collège de Valençay.

Il précise que cette installation contribue à la sécurité des biens et des personnes, et qu'elle ne peut pas fonctionner sur l'éclairage public, le collège donne son accord pour le raccordement électrique des dits matériels.

Le projet de convention concerne l'alimentation électrique des matériels de surveillance implantés à proximité immédiate du collège, à l'angle des rues Ferdinand de Lesseps et du chemin de la Robinerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de convention avec le collège pour le raccordement électrique de caméras de vidéoprotection et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

AFFAIRE COMMUNALE N°29 :

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements des associations :

- L'association Fleurs et jardins, pour la subvention accordée
- L'ADAPEI 36 remercie la commune pour son implication et l'accueil lors de l'opération brioches qui s'est déroulée du 3 au 9 octobre
- La MSA, pour l'appui de la commune à l'organisation du « weekend rose » à Valençay

INFORMATIONS

▪ **Eclairages de Noël**

Monsieur le Maire indique que les éclairages de Noël ne seront allumés que pendant une période courte, du 15 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Paulette LESSAULT demande combien coûte l'électricité pour ces éclairages.

Monsieur le Maire indique qu'un débat sera organisé avec l'ensemble des conseillers municipaux sur le thème des économies d'énergies, à l'issue du prochain conseil municipal, qui aura lieu le 20 décembre prochain.

Il ajoute qu'un dispositif « Fonds vert » devrait permettre aux collectivités de financer des projets dans ce domaine, comme dans tous ceux qui touchent l'environnement. Ce guichet fonctionnera selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Nous attendons les décrets d'application pour en savoir davantage sur les modalités.

- **Visite de la Ministre Firmin le Bodo**

Monsieur le Maire informe de la venue, le 20 novembre dernier, de la Ministre de la santé dans le département. Il a notamment été question, avec le groupe de travail sur le département de l'Indre, de la démarche de recherche de médecins. La situation sanitaire du département a également été évoquée, avec la fermeture des urgences à Issoudun, la menace pesant sur celles de Châteauroux, aux dires de Gil AVEROUS, et du problème des infirmières à l'hôpital du Blanc. Autour de Valençay, il reste très difficile de trouver des solutions de remplacement aux médecins qui partent. A Valençay, le Docteur Le LIBOUX se veut un peu plus rassurante en indiquant que nous parvenons encore à parer au plus pressé, avec le recrutement d'un médecin hospitalier qui pourrait libérer le Docteur DESDOUITS.

Monsieur le Maire remercie et salue Arielle BEGUE qui répond à toutes les demandes. Celle-ci précise que ce médecin coordonnateur en EHPAD intégrera la fonction publique et ne pourra pas exercer en tant que médecin traitant. Le médecin recruté exerçait à Loches et est très dynamique. Arielle BEGUE souligne bien le fait que nous manquons aussi bien d'infirmières que de médecins.

- **Fêtes de fin d'année**

Maryse RIOLLAND indique que pour le Téléthon, 200 choucroutes ont été distribuées, 25 personnes ont participé à la randonnée à vélo, et 80 à la randonnée pédestre.

Etaient présentes l'AMAV, les échos de gâtine, le comité des fêtes et l'atelier photophore. Les recettes devraient s'élever entre 2 500 € et 3 000 €.

Elle remercie Intermarché et Didier GOURON qui ont offert les ingrédients pour la choucroute, et Eddy BEULAY qui l'a préparé gracieusement, avec l'aide bénévole des membres du comité des fêtes.

145 personnes sont inscrites au repas des séniors le 7 décembre. 7 jeunes du conseil municipal jeune viendront aider au service, ainsi que 7 élus.

Les colis de Noël seront préparés par l'Office du Tourisme, avec des produits du terroir : croquets, vin... Pour l'EHPAD, le contenu est encore en pour parler.

La distribution des 250 colis aura lieu le 22 décembre.

Gilles BRANCHOUX remercie les élus qui ont participé à la distribution de la lettre info.

Il informe que le marché de Noël se tiendra sous la halle le 17 décembre.

Monsieur le Maire indique que la date de présentation des vœux du maire à la population, fixée au 6 janvier 2023, pourrait changer, en raison du match Châteauroux-PSG le même jour, et de la présence de toutes les personnalités au match.

- **Excréments de chiens**

Nadine FOURRE SCHMID indique que ce sujet devient vraiment prégnant et problématique. Elle propose de demander l'autorisation à la préfecture de verbaliser à l'aide des caméras de vidéoprotection.

- **Fleurissement**

Nadine FOURRE SCHMID informe le conseil que le jury de l'ARF a maintenu les 2 fleurs à Valençay. Nous irons chercher la récompense à Orléans.

Monsieur le Maire demande comment il va être possible de maintenir un fleurissement d'été sans arroser.

Nadine FOURRE SCHMID évoque la possibilité de créer des jardins secs, comme cela a été proposé pour la stèle Max Hymans.

- **Déchets**

Hervé FLAVIGNY remercie les services techniques pour l'installation des points d'apport volontaires des biodéchets et la distribution des containers.

- **Route Européenne d'Artagnan**

Gilles BRANCHOUX rappelle que Valençay est ville étape dans ce grand parcours équestre, qui traverse 6 pays, de l'Espagne jusqu'aux Pays Bas. La commune recherche des gîtes en capacité d'accueillir les chevaux, et, bien sûr, leurs cavaliers.

Une manifestation de grande ampleur aura lieu dans ce cadre à Valençay, le 10 septembre 2023. Une réunion à La Motte Beuvron permettra de caler l'organisation avec les comités équestres départemental, régional et national.

- **Marché hebdomadaire**

Nadine FOURRE SCHMID rappelle la reprise en régie du marché par la commune. Nos deux régisseurs, Romuald DELABESSE et Rémy BIGNOLAS seront en formation avec la société GERAUD les 4 mardis de décembre. Nous aurons à régler le problème des commerçants du marché qui ne respectent pas les consignes de tri des déchets.

Hervé FLAVIGNY demande si nous avons rencontré les commerçants.

Monsieur le Maire précise que la mission n'est pas simple, et qu'il est envisagé de rencontrer les commerçants en début d'année 2023, aux beaux jours, lorsque le marché reprendra de la vigueur.

Alain SICHAULT indique qu'il convient de casser la rumeur selon laquelle le marché de Valençay serait trop cher.

- **Fréquentation du château**

Monsieur le Maire indique que le château a retrouvé le niveau de fréquentation d'avant la crise COVID-19. Il informe qu'une dynamique s'engage autour de la gastronomie et qu'un projet important devrait voir le jour prochainement.

Il évoque les diplomatiques, qui ont une nouvelle fois permis d'accueillir des intervenants de qualité. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu davantage de monde.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.